

**ARRÊTÉ n°166
du 31/08/2026**

Envoyé en préfecture le 31/08/2026

Reçu en préfecture le 31/08/2026

Publié le 31/08/2026

ID : 035-213501265-20260831-ARCNE_166-AR

portant l'ouverture et organisation de la Participation du Public par Voie Electronique (PPVE) relative au permis de construire n° PC 03512625W0055 déposé le 3 novembre 2025 par la SCCV DOMAINE DE LA MASSAYE

Le Maire de GUICHEN,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 122-1 et suivants, ainsi que les articles L.123-2, L.123-19, L.123-19-1 II, R.123-8, R.123-46-1 et D.123-46-2,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.422-1, R.423-55, R.423-57,

Vu la demande de permis de construire n° PC 035 126 25 W0055 déposée le 3 novembre 2025 par la SCCV DOMAINE DE LA MASSAYE portant sur la réhabilitation et le réaménagement des bâtiments existants comprenant le château de la Massaye et des bâtiments annexes, la construction de logements neufs et de services partagés, ainsi que la revalorisation des espaces extérieurs, situés dans le périmètre de la ZAC du Domaine de la Massaye ;

Vu la décision du 26 août 2025 du Préfet de la région Bretagne, dans le cadre de l'instruction de la demande d'examen au cas par cas, de soumettre le projet cité à la réalisation d'une évaluation environnementale ;

Vu l'évaluation environnementale du dit-projet déposée le 3 mars 2026 et transmise pour consultation à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) ;

Vu l'avis de la MRAe n°014821/A P rendu le 30/04/2026 ;

Vu le mémoire en réponse produit par la SSCV Domaine de la Massaye suite à l'avis précité ;

Considérant qu'en application des dispositions susvisées du code de l'environnement, il y a lieu de mettre en œuvre, dans le cadre de l'instruction du permis de construire susvisé, une procédure de Participation du public par Voie Electronique (PPVE) ;

Vu les pièces du dossier soumis à la PPVE ;

ARRÊTE**Article 1 : Ouverture, durée et objet de la Participation du public par Voie Electronique**

Il sera procédé à une Participation du public par Voie Electronique dans le cadre de l'instruction du permis de construire n° PC 035 126 25 W0055 soumis à évaluation environnementale après examen au cas par cas. Cette procédure de PPVE aura lieu du vendredi 25 septembre 2026 à 8h30 au lundi 26 octobre 2026 à 18h00 soit 32 jours consécutifs.

Le projet soumis à la Participation du public par Voie Electronique porte sur l'aménagement du secteur château du Domaine de la Massaye comprenant la réhabilitation et le réaménagement des bâtiments existants (château de la Massaye et des bâtiments annexes), la construction de logements neufs et de services partagés, ainsi que la revalorisation des espaces extérieurs.

Dans le cadre de cette phase de consultation, une réunion publique d'information du projet sera par ailleurs organisée le mardi 13 octobre à 20h30 à l'Espace Galatée.

Article 2 : Composition du dossier de Participation du public par Voie Electronique

Le dossier de Participation du public par Voie Electronique sera mis à la disposition du public et se composera notamment des pièces suivantes :

- une note explicative du projet contenant la mention des textes qui régissent la Participation du public par Voie Electronique et la manière dont celle-ci s'insère dans la procédure administrative relative au projet
- le dossier de permis de construire
- les avis rendus dans le cadre de l'instruction du permis de construire
- l'arrêté de l'autorité environnementale relatif à la demande
- l'étude d'impact et son résumé non technique,
- l'avis de l'autorité environnementale sur le projet,
- le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à cet avis

Article 3 : Publicité de l'ouverture de la Participation du public par Voie Electronique

Le présent arrêté sera affiché sur la borne numérique extérieure de la mairie quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci.

Un avis au public relatif à l'ouverture de la Participation du public par Voie Electronique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de la consultation dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département d'Ille-et-Vilaine.

L'avis sera également mis en ligne sur le site Internet de la commune dans ce même délai et pendant toute la durée de la Participation du public par Voie Electronique.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la participation, cet avis sera également affiché :

- aux vitrines d'affichage de la mairie de Guichen,
- au panneau extérieur de l'agence postale de Pont-Réan,
- sur le site du projet.

Article 4 : Déroulement et modalités de la Participation du public par Voie Electronique

Pendant toute la durée de la consultation, le dossier soumis à la Participation du public par Voie Electronique sera consultable sur le site internet dédié suivant <https://www.registre-dematerialise.fr/7624/>, rendu également accessible à partir du site internet de la mairie www.guichenpontrean.fr.

Un poste informatique sera mis à disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public soit :

- le lundi, mardi, mercredi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h
- le jeudi de 8h30 à 12h
- le vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h
- le samedi de 9h à 12h.

Il permettra d'accéder au dossier et au registre sous forme dématérialisée.

Une consultation du dossier en format papier sera également possible en mairie de Guichen, à l'adresse et aux jours et horaires habituels d'ouverture susmentionnés.

Le dossier pourra également, sur demande établie conformément aux dispositions de l'article D.123-46-2 du Code de l'Environnement, être mis en consultation en format papier dans l'espace France Services situé 26 rue du Commandant Charcot 35580 GUICHEN.

Pendant toute la durée de la Participation du Public par Voie Électronique, le public pourra formuler ses observations et propositions sur un registre dématérialisé dédié accessible sur ce même site <https://www.registre-dematerialise.fr/7624/>.

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : ppve-7624@registre-dematerialise.fr qui seront publiées sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/7624/> et donc visibles par tous.

Article 5 : Clôture de la Participation du public par Voie Electronique et synthèse des observations

A l'expiration du délai de la Participation du Public par Voie Électronique mentionné à l'article 1, le registre dématérialisé sera automatiquement clos.

A l'issue de ce délai, la commune de Guichen, en sa qualité d'autorité organisatrice de la procédure, rédigera un document de synthèse relatant le déroulement de la procédure et recensant les observations, questions et propositions émises par le public sur le registre électronique dédié avec l'indication de celles dont il a été tenu compte.

La Maire de la commune de Guichen en tant qu'autorité compétente, se prononcera par arrêté sur la demande de permis de construire objet du présent arrêté.

Cette décision ne pourra être définitivement adoptée avant l'expiration d'un délai permettant la bonne prise en considération du document de synthèse des observations, questions et propositions qui, sauf en cas d'absence d'observations, ne pourra être inférieur à quatre jours à compter de la date de clôture de la consultation.

Article 6 : Publication de la synthèse des observations et de la décision à l'issue de la Participation du public par Voie Electronique

Au plus tard à la date de la publication de la décision de la Maire sur la demande de permis de construire, et pour une durée minimale de trois mois, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision, seront publiés, sur le site internet de la mairie de Guichen.

Article 7 : Frais de la procédure de Participation du public par Voie Electronique

L'ensemble des frais induits par la présente procédure Participation du Public par Voie Électronique est à la charge du maître d'ouvrage, responsable du projet.

Article 8 : Identification de l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

A compter de l'ouverture de la Participation du Public par Voie Électronique et pendant toute la durée de celle-ci, des renseignements sur le dossier peuvent être demandés auprès du service urbanisme à l'adresse électronique suivante : dir.urbanisme@ville-guichenpontrean.fr.

Article 9 : Identification de la personne responsable du projet

La personne responsable du projet est la SCCV DOMAINE DE LA MASSAYE représentée par Monsieur CAMUSET Matthieu, domicilié 91 rue de l'Université, 75007 PARIS.

Article 10 : Exécution et ampliatiions

Madame La Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté et une ampliation de la présente sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- La SCCV Domaine de la Massaye, responsable du projet

Fait à Guichen, le 31 août 2026

La Maire

Michèle MOTEL



CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ

Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire . <i>Le recours gracieux</i>	Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif . <i>Le recours contentieux</i>	Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .